

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., MORTON J-L., CHABAILLE B., LEROUX S., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mmes et MM. SCHOIRFER R. à MORTON J-L , GERLITZER N. à CHABAILLE B., LE GOFFE E. à TANGUY M. , RAVANNE X. à LOUST C., ,

Absents(es) Excusés (es) : M. LEBAIL F., Mme DUBOS Y..

Secrétaire de séance : Florence CHULMANN

Nombre de Présents : 21 Votants : 25 Absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Avec l'autorisation du Conseil Municipal, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour. Il concerne la mise en place du régime indemnitaire (ISFE) pour le service de police municipale.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024/2024-057

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Prise d'acte du rapport d'activité 2023 d'Évreux Portes de Normandie/2024-058

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39, Vu le rapport d'activités de l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie,

Considérant que le Conseil municipal doit être destinataire des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Ville est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie ;

3. Rapport du mandataire – Société d'Economie Mixte MONLOGEMENT27 – Exercice 2023 /2024-059

Monsieur Franck BERNARD, représentant la collectivité de SAINT ANDRE DE L'EURE en Assemblée Spéciale de MonLogement27, rappelle que la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE est actionnaire de MonLogement27 (32 actions), société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Délibération

Au titre de l'exercice 2023, Monsieur Franck BERNARD représentant la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE à l'Assemblée spéciale a été informé par courrier du 20 septembre 2024 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de Monlogement27.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du mandataire pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

4. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes SIEGE27 /2024-060

Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE, présente au conseil municipal, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant un syndicat intercommunal (SIEGE).

Sur présentation de ce rapport ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

5. Réseau de chaleur urbain : transfert de compétences Evreux Portes de Normandie/2024-061

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur de sa prise de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur le territoire des communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Evreux et Sassey

Ce choix est motivé à la fois :

- par les capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Evreux
- et par les opportunités de raccorder sur ces communes des établissements tels que le centre aquatique d'Evreux Portes de Normandie, la base aérienne militaire 105, la Musse et des bâtiments et équipements communaux de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Les qualités du réseau d'Evreux sont notamment la part importante de la chaleur renouvelable dans la chaleur fournie aux abonnés (plus de 71% en 2023), sa contribution ainsi à décarboner l'énergie consommée sur le territoire d'EPN et la stabilité des tarifs facturés aux abonnés et leur niveau inférieur aux coûts des autres énergies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ouvre cette possibilité d'un transfert de la compétence de seulement quelques communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

La condition de ce transfert partiel est satisfaite dans le cas d'Evreux Portes de Normandie et des communes concernées.

Ce transfert partiel peut être opéré si un transfert total de toutes les communes n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la compétence par Evreux Portes de Normandie, pour des raisons géographiques, de capacité technique de la chaufferie, de l'impossibilité d'avoir un seul réseau continu sur tout le territoire d'Evreux Portes de Normandie...

Ainsi, l'extension du réseau de chaleur d'Evreux sur d'autres communes proches et le raccordement de sites sur celles-ci, pour leur faire bénéficier des conditions financières et environnementales en cours sur Evreux, peuvent être réalisés

si les communes concernées transfèrent à Evreux Portes de Normandie leur compétence relative aux réseaux de chaleur et si le contrat de délégation de service public avec Thermevra, transféré automatiquement à Evreux Portes de Normandie, est modifié par avenant pour étendre son aire géographique aux communes concernées.

S'agissant d'un transfert de compétence à Evreux Portes de Normandie et d'une modification de ses statuts, Evreux Portes de Normandie doit notifier à ses 74 communes membres sa délibération et les inviter à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5 ;
- Considérant les bénéfices du réseau de chaleur par rapport aux autres sources d'énergies,
- Considérant l'intérêt de certaines Communes de bénéficier du réseau de chaleur existant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le transfert de compétences relatif à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

6. Contrat de Mixité sociale/2024-062

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un parc de logements sociaux représentant au minimum 25 % des résidences principales. Pour les communes situées dans des zones tendues comme celles du département de l'Eure, un taux dérogatoire de 20 % est applicable. À défaut de respecter ce seuil, la commune s'expose à des sanctions financières sous forme d'amendes ou au transfert de certaines compétences à l'État.

Au 1er janvier 2024, Saint-André-de-l'Eure affiche un taux de logements sociaux de 15,4 %, soit un déficit de 80 logements sociaux par rapport aux exigences actuelles. De plus, la commune a déjà bénéficié des trois exonérations triennales prévues (2018-2019, 2020-2023) et ne peut plus prétendre à de nouvelles dérogations pour la période 2023-2025.

Une analyse de la projection des besoins jusqu'en 2025 révèle un effet de carence sur la période, avec des risques de sanctions en cas de non-respect des objectifs de construction de logements

La commune peut toutefois participer à un Contrat de Mixité Sociale sur la période 2023-2025. Ce contrat est un outil partenarial visant à impulser ou renforcer la dynamique de construction de logements sociaux. Grâce à des projets immobiliers en cours, notamment sur des friches industrielles, la commune prévoit d'améliorer son parc de logements sociaux d'ici 2026.

Il est important de souligner que, au-delà de la conformité avec les obligations légales, la commune souhaite adapter sa politique de logement en fonction des besoins spécifiques de ses habitants, notamment pour les jeunes actifs, les familles monoparentales et les seniors. Cette stratégie vise à rendre la commune plus attractive pour les habitants, les investisseurs et les entreprises.

Malgré les efforts consentis, un non-respect des objectifs fixés pour la période triennale 2023-2025 pourrait entraîner la mise en œuvre d'une procédure de carence par le Préfet, avec des conséquences graves pour la gestion de l'urbanisme et la gouvernance locale. Cela inclut :

- Une majoration du prélèvement (de 1 à 5).
- La reprise du droit de préemption urbain par l'État.
- La reprise de l'instruction des actes d'urbanisme par les services préfectoraux.

Afin d'atteindre nos objectifs, il importe de bénéficier d'un accompagnement opérationnel et stratégique permettant la collaboration et la sensibilisation des acteurs aux enjeux fonciers, économiques et sociaux de la commune, il est demandé au conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 21 Contre : 4) :

- APPROUVE la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale pour la commune de Saint André de l'Eure ;
- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat.

7. Vente de la parcelle ZM 90 à l'Association Marie-Hélène /2024-063

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

L'Association Marie-Hélène, propriétaire de l'ancienne friche Champion, a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle ZM 90, située le long de la rue de Damville, d'une superficie de 163 m².

L'association s'engage à acheter cette parcelle au prix de 3 000 € net, en assumant les frais de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle selon les conditions mentionnées ci-dessus.

_

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CEDE la parcelle ZM 90 de 163 m² au prix de 3 000,00 € net (trois mille euros), à l'Association Marie Hélène sise 10, rue Armand Benet à Evreux (27000), les frais de bornage et les frais d'actes notariés en sus
- DIT que l'acte de vente sera confié à Maître VINDRE, notaire à Evreux (Eure) ;

8. Travaux programmés du SIEGE /2024-064

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Les travaux d'effacement de réseaux sont programmés par le SIEGE pour l'opération ci-dessous :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Vieux Chemin de Paris-DT 192472	Distribution publique	60 000,00 €	10 000,00 €	
	Eclairage public	20 000,00 €	3 333,00 €	
	Réseau Télécom	30 000,00 €		12 500,00 €

Pour information, cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération le 09 février 2022. Les montants ont été réactualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,

- AUTORISE l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.
- ANNULE et REMPLACE la délibération du 9 février 2022 pour cette opération.

9. Participation financière des communes de La Baronnie et Saint Germain de Fresney pour les services extrascolaires du centre de Loisirs/2024-065

La CIGALE (Centre Intercommunal de Gestion d'Activités de Loisirs Éducatifs) était un SIVU situé dans le département de l'Eure. Elle avait pour mission principale d'organiser et de gérer les activités périscolaires et extrascolaires pour plusieurs communes membres, dont La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney. Sa fermeture a contraint les communes concernées à se réorganiser.

La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney ont maintenu les activités périscolaires mais doivent faire face aux contraintes budgétaires et organisationnelles liées à la gestion des activités extrascolaires. Cette situation pénalise les familles et les enfants.

La commune de Saint-André-de-l'Eure propose, dans sa tarification, de permettre aux parents des communes extérieures de bénéficier des activités de son centre de loisirs. La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney souhaitent que leurs administrés puissent bénéficier du tarif andrésien afin de limiter les conséquences financières pour les familles.

En compensation et pour participer aux frais de fonctionnement et d'encadrement, il est proposé que les deux communes reversent une partie de la contribution de compensation des charges transférées perçue lors de la reprise de compétence des activités extrascolaires, conformément à l'évaluation effectuée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La participation financière consistera à reverser cette compensation à la commune de Saint-André-de-l'Eure, calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture pour les activités extrascolaires. Ces jours incluent :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la tarification andrésienne au bénéfice des familles de La Baronnie et de Saint-Germain-de-Fresney pour l'accueil au centre de loisirs dans le cadre des activités extrascolaires ;
- ACCEPTE le reversement de la compensation définie par la CLECT, au taux de 43,50 % ;
- PRECISE que cette somme sera versée chaque année, au cours du dernier trimestre ;
- PRECISE que cette contribution sera due à partir de l'année 2024, avec l'émission d'un titre en décembre 2024 ;
- PRECISE que les impayés seront pris en charge par la commune de résidence. ;
- FIXE la durée de cette disposition à 3 ans ;
- PRECISE que toute modification significative et justifiée durant ces 3 années pourra faire l'objet d'une délibération modificative.

10. Fixation des montants relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation du domaine public/2024-066

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications;
- DE VALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relative aux travaux publics;
- D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323;
- D'AUTORISER M. le MAIRE DE RECOUVRIR les redevances selon l'état déclaratif.

11. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025/2024-067

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission Commerces /Artisanat

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, il est possible pour les maires d'accorder aux commerces de détail une dérogation au repos dominical pour douze dimanches par an. Au-delà de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre. Considérant la nécessité de se positionner avant le 31 décembre 2024.

Ci-dessous les dates proposées par Evreux Portes de Normandie sont les suivantes pour l'année 2025 :

- Le 12/01 : Soldes d'hiver
- Le 09/02 : Soldes d'hiver
- Le 29/06 : Soldes d'été
- Le 20/07 : Soldes d'été

- Le 31/08 : Rentrée scolaire
- Le 07/09 : Rentrée scolaire

- Le 05/10 : Fêtes Normandes

- Le 30/11 : Fêtes de fin d'année
- Le 07/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 14/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 21/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 28/12 Fêtes de fin d'année

Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types Portes ouvertes) :

- Le 12/01
- Le 16/03
- Le 15/06
- Le 14/09
- Le 12/10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) :1) -APPROUVE le calendrier 2025 des ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

12. Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants de Grosseuvre /2024-068

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice-Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

Dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération, la commune de Saint-André-de-l'Eure a engagé un partenariat avec les anciens combattants de Grosseuvre, représentants du canton, pour offrir aux élèves de CM2 une sortie mémorable et éducative à Paris. Etais programmée une visite au Musée des Armées, situé aux Invalides et la découverte de la cérémonie de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Dans l'équilibre du budget de l'association, une participation financière de 700 € est demandée à la commune pour couvrir les frais de déplacement et d'organisation de l'événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € au profit de l'Association des anciens combattants de Grosseuvre.

13. Subvention exceptionnelle à l' Union Professionnelle Andrésienne /2024-069

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice-Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

L'Union Professionnelle Andrésienne se propose d'organiser un projet de dynamisation du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année et sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour couvrir les frais nécessaires, notamment l'**acquisition** de lots à distribuer ainsi que le financement d'une animation prévue du 14 au 28 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) :1) DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € au profit de l'association « Union Professionnelle Andrésienne

14. Demande de garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure. /2024-070

Dans le cadre de la construction de 47 logements collectifs PLUS/PLAI à SAINT ANDRE, 1 à 3 rue des Mésanges, un prêt CDC de 6 529 810 € est requis, réparti en 1 599 810 € pour le foncier et 4 930 000 € pour le bâti. Le Logement Familial de l'Eure demande à la commune, par courrier du 20 novembre 2024, **un accord de principe** de garantie d'emprunt et le taux de prise en charge de cette garantie.

Il est proposé au conseil municipal un taux prévisionnel de garantie de 20 %.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la nécessité de garantir les emprunts,

Considérant la nécessité de soutenir la construction de logements sociaux sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir l'emprunt avec un taux prévisionnel de garantie de 20 % sur un montant de 6 529 810 €.

15. Montant de la participation Financière MFR de VIMOUTIERS /2024-071

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

L'établissement Maison Familiale Rurale de Vimoutiers (MFR) est un centre de formation agricole spécialisé dans les métiers du cheval. Deux jeunes résidant dans la commune suivent actuellement un CAP, qui visent à les préparer aux carrières de la filière équine. Un courrier du 24 octobre 2024, sollicite la commune d'une participation pour soutenir leur formation, contribuant ainsi au maintien et au développement de la filière équine en Normandie, un secteur porteur d'emplois et essentiel pour l'économie régionale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à raison de 70 € par apprenti soit 140 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser la participation pour 2 apprentis à raison de 70 € par apprenti, soit 140 € pour le compte du MFR de Vimoutiers.

16. Tarifs communaux 2025/2024-072

Vu les tarifs présentés en annexe,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 2) :

- ADOPTE les tarifs communaux joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

17. Mise en place de tarifs forfaitaires pour les dommages aux biens Publics/2024-073

Les agents communaux interviennent régulièrement sur la voie publique pour remédier à des négligences de personnes privées ou réparer des dégâts causés par des véhicules sur les équipements publics.

Jusqu'à présent, le tarif appliqué intégrait le coût de la main-d'œuvre et une part de frais généraux. Cependant :

- Ce tarif n'est pas suffisamment dissuasif pour les comportements inciviques
- Il entraîne une gestion administrative lourde.
- De plus, ce mode de calcul ne prend pas correctement en compte certains frais, notamment ceux liés à l'intervention d'EPN (déchetterie).

Pour remédier à ces problématiques, il est proposé :

- D'instaurer des montants forfaitaires pour les interventions courantes.
- De sanctionner plus sévèrement certaines incivilités.
- De simplifier la gestion administrative de ces interventions.

Les tarifs proposés par type d'intervention sont les suivants :

1. **Remplacement de barrières ou potelets :**
 - Barrière avec scellement (fourniture et pose) : **750 € TTC**.
 - Barrière sans scellement (fourniture et pose) : **380 € TTC**.
2. **Dépôts sauvages de déchets :**
 - Déchets inertes (déchets verts ou gravats) : **700 € TTC**, avec un supplément de **300 € TTC** par camion pour la reprise et l'évacuation.
 - Déchets polluants : **1 500 € TTC**, avec répercussion des frais de traitement majorés de **50 %**.
3. **Autres interventions :**
 - Tarif horaire par agent : **72 € TTC**, majoré à **108 € TTC** pour les interventions la nuit ou le dimanche (calculé à partir de l'heure d'appel de l'astreinte).
 - Immobilisation de véhicule : **60 € TTC** par heure.

Précise que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs pour les dommages aux biens Publics.
- PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

18. Modification du tableau des effectifs/2024-074

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 2) DECIDE :

- De CREER à compter du 1^{er} janvier 2025 1 poste permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (cat C) à temps complet
- De MODIFIER le tableau des effectifs.
- De MOBILISER les crédits nécessaires.

19. Mise en place régime indemnitaire (ISFE) pour le service de police municipale/2024-075

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10/12/2024

VU l'avis de la Commission du Personnel,

VU l'exposé de M. le MAIRE,

CONSIDERANT les articles ci-dessous :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale,

ARTICLE 2 : PART FIXE

D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- | | |
|---|------|
| ➤ Directeurs de police municipale : | 33 % |
| ➤ Chefs de service de police municipale : | 32 % |
| ➤ Agents de police municipale : | 30 % |

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE

D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le montant annuel maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 9 500 €
- Chefs de service de police municipale : 7 000 €
- Agents de police municipale : 5 000 €

De fixer les critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel du 11/12/2015 :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La contribution à l'activité de la collectivité,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Les congés bonifiés,
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET),
- L'absence liée à une action de formation professionnelle,
- Le congé pour formation syndicale,
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité,
- L'autorisation spéciale d'absence,
- La période de préparation au reclassement – PPR,

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- Le congé parental,
- Le congé de proche aidant,
- Le congé de solidarité familiale,
- La disponibilité,
- Le congé de formation professionnelle,
- La suspension,
- L'exclusion temporaire de fonctions,
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application de la part fixe, chaque agent bénéficiera d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur.

Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération.

DIVERS**I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire****Décision N°2024-20 du 09/09/2024** : demande de subventions

- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du fonds verts concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

	MONTANT TTC	MONTANT HT	REGION	%	FONDS VERTS	%	COMMUNE HT	%
piste cyclable Bd Communauté Européenne	186 752,74	155 627,28	77 813,64	50%	46 688,18	30%	31 125,46	20%
piste cyclable rue de Pacy	18 500,40	18 500,40	9 250,20	50%	5 550,12	30%	3 700,08	20%
total	205 253,14	174 127,68	87 063,84		52 238,30		34 825,54	

Décision N°2024-21 du 18/09/2024 : demande de Fonds de Concours

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité HT
Cavernes	7 344,72 €	6 120,60 €	3 060,30 €	3 060,30 €
Nids d'abeilles	2 956,80 €	2 464,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €

Décision N°2024-22 du 18/09/2024 : Mise à disposition d'un logement d'urgence Allée Albert Cochery

Vu la sollicitation faite par l'association Accueil Service, référente dans l'accompagnement des victimes de violences intra familiales,

Considérant le besoin d'hébergements transitoires sur le territoire visant à mettre à l'abri les victimes de violences intra familiales ;

Considérant que ces nécessités s'intègrent dans un dispositif soutenu par l'Etat et porté par les Associations

Considérant que la commune de Saint André de l'Eure dispose d'un logement correspondant au besoin,

DECIDE

- De convenir d'une convention de mise à disposition du logement Allée Albert Cochery à l'association Accueil Service, sis 84 avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.
- De fixer la durée de la convention à 3 ans.
- De préciser que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, mais que l'acquittement des charges et différentes prestations de chaque partie sont définies dans la convention.

- De préciser que la mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention.
- De signer la convention correspondante.

Décision N°2024-23 du 23/09/2024 : demande de subventions

- **Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du fonds verts concernant l'opération et le plan de financement qui suit :**

lieu	nature des travaux	prix HT	prix TTC	FONDS VERT	fonds de concours	part communale HT
ZAC rue de Jumelles	implantation de 2 cuves	17 362,95 €	20 835,54 €	5 208,89 €	6 077,03 €	6 077,03 €

Décision N°2024-24 du 08/10/2024 : demande de subventions

Considérant les projets petites villes de demain (PVDD);

Considérant que l'étude s'inscrit dans les projets PVDD,

Considérant le besoin de mettre en valeur le patrimoine,

- **Sollicite des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVDD selon le plan de financement suivant :**

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une chapelle, rue de Dreux	4 500 €	2 250 €	2 250 €

Décision N°2024-25 du 14/10/2024 : demande de subventions campus éducatif

- **Sollicite des aides au titre du fonds VERT selon le plan de financement suivant :**

Objet	Montant de l'opération HT	Fonds vert sollicité	%
Rénovation énergétique Ecole du Château	1 122 320 €	378 518 €	33,7 %
Rénovation énergétique Centre de Loisirs	551 444 €	186 000 €	33,7 %
Renaturation	1 816 123 €	231 253 €	12,7 %

Décision N°2024-26 du 08/11/2024 : demande de subventions

Vu l'accord de subvention au titre de la DETR et du Département,

- **Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :**

nature des travaux	prix HT	prix TTC	DETR	DEPARTEME NT	fonds de concours	part communale HT
implantation de 2 cuves - Zac rue de Jumelles	17 362,95 €	20 835,54 €	5 208,88 €	5 208,88 €	3 472,59 €	3 472,60 €

- **Annule et remplace la décision n°2024-023 du 23/09/2024**

II- Questions diverses

Une question écrite a été adressée par les élus de l'opposition en date du 6 décembre 2024, portant sur l'état d'avancement des projets de construction en lien avec la Boucherie DUVAL. Cette question fait référence aux délibérations des 22 juin 2022, 7 décembre 2022, et 6 décembre 2023.

Fin de séance à 21H55